

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Septembre 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2016/SEPT/98**

**Point de l'ordre du jour
12**

OBJET

**DÉCLASSEMENT DES
DÉPENDANCES DE LA
VOIRIE RUE DES ROUGE-
GORGES ET RUE EDS
HIRONDELLES POUR
INTEGRATION DANS LE
DOMAINE PRIVE DU
GROUPE SCOLAIRE SAJUS**

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 07/10/2016
L'affichage en mairie le : 07/10/2016
La notification le : 07/10/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 29 Septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 Septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, Mme M- A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. A. CARRAL a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. J-P. PERICAUD
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

Exposé des motifs

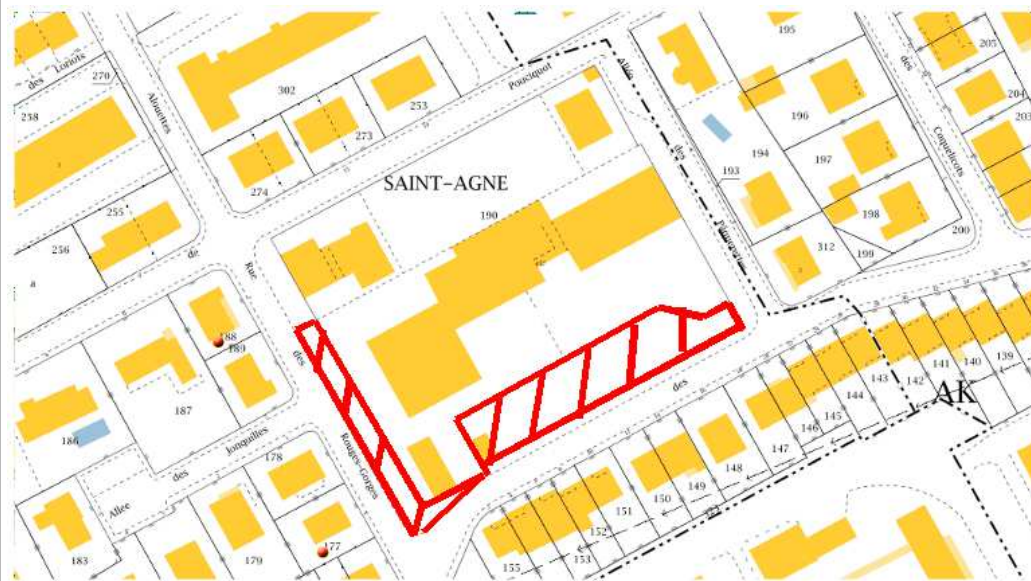
Dans le cadre du projet de réhabilitation du Groupe scolaire Sajus, la commune souhaiterait déclasser une partie des dépendances de la voirie « rue des Rouges Gorges » actuellement parkings affectés au stationnement de l'école et espaces verts et faire entrer cette parcelle dans le domaine privé du groupe scolaire en vue de sa rénovation et extension.

Il en va de même pour les dépendances de la rue des Hirondelles, à savoir l'arrêt minute et les stationnements en façade de l'école ainsi que les bandes d'espaces libre plantée attachées à ces dépendances jouxtant l'emprise foncière de l'école.

Cette procédure ne concernerait que les bandes hachurées sur le plan du cadastre ci dessous jusqu'à la limite du centre social coté rue des Rouges gorges et jusqu'à la limite du foncier de l'école parcelle cadastrée AK 190 coté rue des Hirondelles.

Les places affectées au centre social demeurent dans le domaine public communal.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'«Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».



Or, selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement ou le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil communal. Il précise, que ces actes sont dispensés d'enquête publique préalable « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En principe, la désaffectation n'est pas suffisante pour faire sortir un bien du domaine public. Elle doit s'accompagner d'un acte de déclassement qui marque la volonté de la personne publique propriétaire que ce bien relève du domaine privé. Selon la jurisprudence, ce principe ne s'applique pas au domaine public routier et plus précisément, aux délaissés de voirie (c'est-à-dire qui ne sont plus affectés à la circulation publique) à la suite d'une modification du tracé ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le Conseil d'Etat admet qu'ils perdent leur caractère de dépendance du domaine public en l'absence de tout acte administratif de déclassement (CE, 20 mai 1898).

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Voirie Routière ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame LETARD et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** qu'une partie du parking de la rue des Rouges Gorges perde son caractère de domaine public et entre dans le domaine privé communal du

groupe scolaire SAJUS ;

- **APPROUVE** que la bande d'arrêt minute, les places de parking et la bande plantée annexée rue des Hirondelles perdent leur caractère de domaine public et entre dans le domaine privé communal du groupe scolaire SAJUS ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *06/10/2016*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*